

SOCIÉTÉ
D'HABITATION
DU QUÉBEC

PROGRAMME
LOGEMENTS ADAPTÉS
POUR ÂÎNÉS
AUTONOMES





PROGRAMME LOGEMENTS ADAPTÉS POUR AÎNÉS AUTONOMES

VOUS ÊTES UNE PERSONNE DE 65 ANS OU PLUS, À FAIBLE REVENU, ET VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À ACCOMPLIR CERTAINES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES À VOTRE DOMICILE? LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POURRAIT VOUS AIDER.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME LOGEMENTS ADAPTÉS POUR AÎNÉS AUTONOMES?

Le programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) a pour but d'aider financièrement les personnes de 65 ans ou plus, à faible revenu, qui ont besoin d'apporter des modifications mineures à leur maison ou à leur logement pour continuer à y vivre de façon autonome et sécuritaire.

QUELS SONT LES TRAVAUX ADMISSIBLES?

Les travaux admissibles sont ceux qui permettent d'atténuer les difficultés que vous éprouvez à accomplir certaines activités quotidiennes à votre domicile.

Les modifications doivent être permanentes et intégrées au logement. Elles peuvent vous aider, entre autres choses, à entrer dans votre logement et à en sortir plus facilement ou encore à utiliser avec plus d'aisance les équipements de votre cuisine ou de votre salle de bains.

Exemples :

- Installation d'une main courante le long d'un corridor ou d'un escalier;
- Installation de barres d'appui près de la baignoire ou encore de robinets ou de poignées plus faciles à utiliser;
- Pose d'interrupteurs ou de prises de courant à des endroits pratiques.

Toutefois, l'achat, l'entretien ou la réparation d'équipements servant à vous déplacer, tels un fauteuil roulant ou une marchette, ne sont pas admissibles.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Vous êtes admissible au programme LAAA si :

- vous avez 65 ans ou plus;
- vous avez de la difficulté à accomplir certaines activités quotidiennes à votre domicile;
- le revenu total de votre ménage ne dépasse pas certains revenus maximaux admissibles variant selon le nombre de personnes qui demeurent avec vous et la municipalité où vous habitez.

EXEMPLE 1*

Si vous êtes une personne vivant seule ou en couple, pour être admissible au programme, votre revenu total ne doit pas excéder :

- 25 000 \$ si vous habitez à Laval, à Longueuil ou à Montréal;
- 20 500 \$ si vous habitez à Gaspé, à Sept-Îles ou à Val-d'Or;
- 17 500 \$ si vous habitez à Baie-Saint-Paul ou à Valcourt.

EXEMPLE 2*

Si vous habitez avec une personne qui n'est pas votre conjoint ou avec deux autres personnes, votre revenu total, pour que vous soyez admissible au programme, ne doit pas excéder :

- 29 500 \$ si vous habitez à Québec ou à Lévis;
- 25 000 \$ si vous habitez à Rivière-du-Loup ou à Sherbrooke.

* Les plafonds de revenu admissible cités dans ces exemples ont été établis en 2010. Comme ils sont révisés chaque année et qu'ils varient d'une localité à l'autre, il est important de communiquer avec votre municipalité ou votre MRC pour connaître les montants exacts qui s'appliquent à votre situation.

D'AUTRES CONDITIONS S'APPLIQUENT

En plus des critères mentionnés précédemment, le programme prévoit d'autres conditions :

- Le programme LAAA s'applique uniquement à votre résidence principale, qu'il s'agisse d'une maison ou d'un logement.
- Votre ménage ne doit pas avoir bénéficié du présent programme, au cours des trois dernières années, pour la maison ou le logement que vous occupez.
- Si vous êtes locataire, votre propriétaire devra donner, par écrit, son accord à l'exécution des travaux.
- Le logement qui fera l'objet d'une aide financière devra être votre résidence principale pendant au moins six mois après le versement de l'aide.

Votre logement n'est pas admissible :

- s'il fait partie d'une habitation à loyer modique (HLM) appartenant à la SHQ ou à un office d'habitation;
- s'il appartient à une coopérative ou à un organisme à but non lucratif dont le déficit annuel d'exploitation est subventionné par la SHQ ou par la Société canadienne d'hypothèques et de logement;
- s'il est situé dans un bâtiment résidentiel qui sert principalement à héberger des personnes âgées.

EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE?

L'aide financière prend la forme d'une subvention. Elle peut atteindre :

- 3 500 \$ si vous faites exécuter les travaux par un entrepreneur qui possède les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec;
- 1 750 \$ si les travaux ne sont pas effectués par un entrepreneur licencié; le coût considéré sera uniquement le prix des matériaux ou des équipements.

Le montant exact de l'aide que vous pouvez obtenir dépend du coût des matériaux et de la main-d'oeuvre nécessaires pour effectuer les travaux d'adaptation. La Société d'habitation du Québec (SHQ) peut fixer des montants maximaux pour ces travaux.

Seuls les travaux réalisés après avoir obtenu le *Certificat d'admissibilité* délivré par votre municipalité régionale de comté (MRC) ou votre municipalité sont admissibles. Il est donc important de ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu ce certificat. Dans tous les cas, la subvention vous sera versée après la fin des travaux.

COMMENT PUIS-JE DEMANDER CETTE AIDE FINANCIÈRE?

Pour vérifier si vous pouvez bénéficier du programme LAAA, assurez-vous d'abord que le revenu total de votre ménage ne dépasse pas les montants maximaux admissibles en communiquant avec votre MRC ou avec votre municipalité.

Si vous êtes admissible, un représentant de votre MRC ou de votre municipalité se rendra à votre domicile pour vous aider à établir vos besoins et à remplir votre demande d'aide.



POUR INFORMATION

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME LOGEMENTS ADAPTÉS POUR AÎNÉS AUTONOMES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE MUNICIPALITÉ OU AVEC VOTRE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ.

Si vous souhaitez obtenir de l'information complémentaire, vous pouvez communiquer avec la Société d'habitation du Québec par téléphone au numéro sans frais suivant : **1 800 463-4315** ou par courriel à infoshq@shq.gouv.qc.ca.

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements généraux au bureau de Services Québec le plus près de chez vous.

Note: Ce dépliant ne constitue qu'un résumé du programme; d'autres modalités peuvent s'appliquer.

This information is also available in English.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec se partagent les coûts du programme LAAA dans des proportions respectives de 75% et de 25%.

JUIN 2010